

Strasbourg, le 29 août 2013
[tpvs04f_2013.doc]

T-PVS (2013) 4

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

33e réunion
Strasbourg, 3-6 décembre 2013

**PROJET DE RECOMMANDATION SUR LA MISE EN
ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2020 DE TUNIS POUR
L'ERADICATION DE LA MISE A MORT, DU PIEGEAGE ET
DU COMMERCE ILLEGAUX D'OISEAUX SAUVAGES**

*Document
établi par la
Direction de la Gouvernance démocratique*



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Projet Recommandation n° ... (2013) du Comité permanent, adopté le ... décembre 2013, sur la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis pour l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention;

Eu égard à l'objectif de la Convention, qui consiste à préserver la faune sauvage et ses habitats naturels;

Rappelant qu'aux termes de l'article 1er, paragraphe 2, les Parties contractantes accordent une attention particulière à la conservation des espèces menacées d'extinction et vulnérables, y compris les espèces migratrices menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant qu'en vertu de l'article 6, chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires nécessaires pour assurer la conservation particulière des espèces de faune sauvage énumérées dans l'annexe II, et interdit notamment toutes les formes de capture intentionnelle, de détention et de mise à mort intentionnelle, ainsi que la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts;

Rappelant sa Recommandation n° 5 (1986) relative aux poursuites à l'encontre des personnes pratiquant la capture, la mise à mort et le commerce illégaux des oiseaux protégés, qui encourage les Parties à engager des poursuites à l'encontre des personnes qui capturent ou mettent à mort illégalement des oiseaux, ou des établissements qui commercialisent des oiseaux vivants ou protégés;

Rappelant sa Recommandation n° 90 (2001) relative à la capture, à la mise à mort et au commerce des oiseaux protégés à Chypre, qui encourage ce pays à dûment appliquer les mesures énoncées dans la Recommandation n° 5 (1986);

Rappelant également sa Recommandation n° 155 (2011) sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, qui relève les principaux enjeux relatifs aux aspects juridiques, biologiques et institutionnels et suggère une série de mesures à mettre en œuvre de toute urgence pour renforcer la coopération nationale et internationale, promouvoir la bonne application des lois existantes et encourager le dialogue entre tous les groupes d'intérêts concernés, en relevant les traditions, les cultures et les valeurs;

Réaffirmant la Déclaration de Larnaca, adoptée à l'issue de la 1^e Conférence européenne sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux (Larnaca, Chypre, 6-8 juillet 2011), qui appelait les partenaires responsables, les gouvernements, les autorités locales, les services répressifs et les ONG de protection de l'environnement, y compris les organisations de chasseurs, à condamner sans équivoque toutes les formes de prélèvement et de commerce illégaux d'oiseaux sauvages, à préconiser une tolérance zéro pour la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux, et à s'impliquer d'une façon entière et proactive dans la lutte contre ces agissements illicites;

Gardant à l'esprit la Charte européenne sur la chasse et la biodiversité (document T-PVS (2007) 7 révisé), adoptée le 29 novembre 2007 par le Comité permanent de la Convention de Berne, et tout spécialement ses Principes n° 2 – Veiller à ce que la réglementation soit compréhensible et respectée;

n° 3 – Veiller à la durabilité écologique des prélèvements; n° 8 – Renforcer les capacités des parties prenantes locales et les responsabiliser et n° 11 - Encourager la coopération entre toutes les parties prenantes dans la gestion des espèces exploitées, des espèces qui leur sont associées et de leurs habitats;

Déplorant que la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages restent des facteurs négatifs importants dans la recherche et le maintien d'un statut favorable des populations d'oiseaux, qui entravent les mesures de sauvegarde prises par les Etats et nuisent aux secteurs de la protection de l'environnement, de la chasse licite, de l'agriculture et du tourisme;

Saluant les synergies qui ont été créées, notamment entre la Convention de Berne, l'UE, la CMS, l'AEWA et le Protocole d'accord sur les rapaces, et encourageant à poursuivre la coopération actuelle en faveur de la sauvegarde des oiseaux;

Vu le Plan stratégique pour la Convention sur la diversité biologique 2011-2020 et ses objectifs d'Aichi, et saluant le partenariat international lancé afin d'aider les Parties à atteindre l'Objectif de biodiversité n° 12 d'Aichi¹;

Rappelant la Stratégie de la biodiversité pour 2020 de l'UE (COM (2011) 244 final) et, en particulier, son objectif 1 "Mettre pleinement en œuvre les directives «Oiseaux» et «Habitats»";

Rappelant les dispositions de la Directive concernant la conservation des oiseaux sauvages (2009/147/CE), et notamment ses articles 2 (objectifs), 5 (régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux), 6 (interdiction du commerce), 7 (chasse), 8 (méthodes interdites de capture et de mise à mort) et 9 (dérogations aux articles 5, 6, 7 et 8);

Rappelant que les Parties contractantes à l'Accord sur la Conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) doivent veiller à ce que toute utilisation des oiseaux d'eau migrateurs ait un caractère durable pour les espèces et pour les systèmes écologiques les accueillant, élaborer et implémenter des mesures destinées à réduire, et éliminer autant que possible, les prélèvements illégaux, interdisent l'utilisation de tous les moyens non sélectifs de capture et des moyens susceptibles d'entraîner une destruction massive, voire la disparition locale ou de perturber gravement des populations d'une espèce, et interdire la détention, l'utilisation et le commerce des oiseaux, des œufs et de toute partie ou de tout produit, facilement identifiables des oiseaux et de leurs œufs prélevés en contrevenant aux diverses interdictions mises en place];

Notant la déclaration adressée au Comité permanent par l'Atelier technique du PNUE/CMS sur l'atténuation du problème de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, qui s'inquiète de l'utilisation, encore très répandue, de poisons pour tuer des espèces protégées, et qui appelle à renforcer la coopération afin d'augmenter l'efficacité des actions nationales et internationales pour faire éliminer cette pratique néfaste;

Saluant l'organisation de la 2^e Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, qui a permis de dresser le bilan des progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre des recommandations du Comité permanent de ce domaine, et de révéler à la fois les réussites et les carences qui subsistent;

Saluant également le Plan d'action de Tunis 2013-2020, élaboré par les participants de la 2^e Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, tel que modifié et validé par le Groupe d'experts de la conservation des oiseaux, dans le cadre de la Convention de Berne;

Saluant l'adoption par de nombreux acteurs d'une tolérance zéro, ainsi que les progrès accomplis, au niveau des Parties, en matière de surveillance des activités illégales et d'adoption d'une approche coordonnée couvrant toutes les étapes de la chaîne d'activités couverte par la mise à mort, le piégeage ou le commerce illégaux;

¹ Objectif 12 d'Aichi: d'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

Toujours concerné par les lacunes constatées dans la mise en œuvre d'une part des actions ciblées recommandées dans les domaines juridique, biologique, institutionnel et de la sensibilisation;

Conscient qu'il faut d'urgence intensifier les efforts d'éradication de telles pratiques illégales;

Recommande aux Parties contractantes à la Convention de, et invite les Etats observateurs à:

1. mettre en œuvre sans tarder le Plan d'action 2013-2020 de Tunis présenté en annexe à la présente Recommandation;
2. informer le Comité permanent des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Recommandation.

ANNEXE 1



PROJET FINAL DU PLAN D'ACTION 2013-2020 DE TUNIS POUR L'ERADICATION DE LA MISE A MORT, DU PIEGEAGE ET DU COMMERCE ILLICITES D'OISEAUX SAUVAGES

Aspects répressifs et juridiques

Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Résultat attendu 1: fixation de priorités au plan national pour les crimes contre la vie sauvage				
Identification de priorités nationales	<p>Soumission au Comité permanent d'un projet de recommandation sur les critères* de fixation des priorités</p> <p>*Les critères ne seront pas contraignants mais serviront d'orientation et offriront aux Parties une souplesse suffisante pour adapter les priorités à leur contexte national spécifique.</p>	<p>2014 → 34^e réunion du Comité permanent</p> <p>- soumission des éventuels critères avant avril 2014;</p> <p>- réunion du Groupe restreint sur la MMPCIO en juin/juillet 2014 pour</p>	<p>- Les Parties font rapport sur d'éventuels critères à la demande du Secrétariat</p> <p>- Le Groupe d'experts sur les oiseaux élabore et approuve un projet de recommandation sur les critères de définition des priorités.</p>	<p><i>Un lien pourrait être établi entre l'identification des priorités nationales et l'Article 12 de la Directive Oiseaux de l'UE, qui concerne les obligations générales de rapport des États membres et de la Commission</i></p> <p><i>Au plan national, les principaux organismes seront le gouvernement et la police, représentée par l'administration</i></p>

		<p>préparer, examiner et valider un projet de recommandation;</p> <p>- projet de recommandation examiné en vue de son adoption éventuelle lors de la 34^e réunion du Comité permanent (décembre 2014)</p>		<p><i>pertinente.</i></p> <p><i>Les mécanismes varient d'un pays à l'autre.</i></p> <p><i>La participation, dans le cadre des consultations, de la société civile, et tout particulièrement des milieux scientifiques pour l'impact sur les écosystèmes et la sauvegarde, est essentielle.</i></p> <p><i>Il faut reconnaître que la vie sauvage mérite d'être sauvegardée tant pour sa valeur intrinsèque que pour les bienfaits socio-économiques qu'elle génère.</i></p> <p><i>Il faut reconnaître que les espèces qui constituent l'écosystème sont des 'bénéficiaires' des lois de sauvegarde de la vie sauvage, et donc qu'il faudra changer le comportement des êtres humains à l'égard de la vie sauvage. (cf. observations sur les 'traditions' ci-après).</i></p>
	<p>Coordination avec le Comité Ornis (niveau de l'UE) pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - consulter les Etats membres de l'UE - obtenir un retour d'informations 	<p>→ Les consultations commencent début octobre 2013</p>	<p>DG Env de l'UE</p> <p>Etats membres priés de coopérer par l'envoi d'informations sur la définition des priorités.</p>	

	- signaler les problèmes et priorités de l'UE			
	Les listes nationales de priorités identifiées sont soumises au Comité permanent	2015 → 35e réunion du Comité permanent	Les Parties identifient l'autorité responsable pour le maintien de l'ordre et la conservation et pour soumettre une liste nationale au Secrétariat (pour juillet 2015)	INTERPOL pourrait aider les Parties à identifier l'autorité responsable pour le maintien de l'ordre.
Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
	Rapport d'étape présenté au Comité permanent	2016 → 36e réunion du Comité permanent	Correspondants nationaux	
Identification des catégories d'infractions dans toutes les Parties concernées.	Création de mécanismes nationaux d'enregistrement des rapports d'affaires sur la vie sauvage, afin d'accumuler des statistiques sur les domaines où se concentrent les infractions, en ajoutant par exemple aux crimes déjà suivis au plan national des catégories de crimes contre la vie sauvage.	2015 - 2016 → Instauration par la 35e réunion du Comité permanent (décembre 2015) → Opérationnel en 2016; 1er rapport d'étape par la 36e réunion du Comité permanent (décembre 2016)	Ministères, police et services d'enquête	INTERPOL pourrait, via les Bureaux nationaux des Etats membres, soutenir la compilation des données statistiques sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages et attirer l'attention des services de police et de protection de l'environnement sur ces crimes.

Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Résultat attendu 2: généralisation des Déclarations d'impact sur la sauvegarde (DIS)				
<p>Améliorer les fondements théoriques par la promotion des DIS et la définition de leur contenu qui doit notamment: préciser le statut de sauvegarde des espèces (ex: inscrites sur les listes de l'UICN), les mesures de sauvegarde et les dommages causés à l'environnement par chaque type d'infraction (Ce volet pourrait également être associé au rapport sur les points noirs qui devrait recouper les données sur les couloirs de migration et celles sur les activités illégales)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Désignation de Correspondants nationaux chargés d'aider les enquêteurs et les procureurs à contacter ou à trouver les experts; - Identification des sources de connaissances et compilation des listes de contacts nationaux - Création d'un portail internet fournissant des orientations sur l'élaboration de DIS et l'accès aux cabinets juridiques et avocats spécialisés, aux témoins experts et aux spécialistes indépendants. - Promotion des échanges de connaissances et d'expérience entre les parties et renforcement des capacités. 	<p>2015 → Mise en œuvre par la 34^e réunion du Comité permanent (décembre 2014) → opérationnel dès 2015</p>	<p>Correspondants de la Convention de Berne, ministères de l'Environnement, offices nationaux de protection de la nature et police; entités responsables de la fixation des priorités.</p> <p>INTERPOL pourrait soutenir la mise en oeuvre de ces activités qui comprennent la formation et le renforcement des capacités des enquêteurs chargés de traiter les crimes contre la vie sauvage; Eventuellement se tourner vers l'AEE, le CTE et les institutions existantes au niveau national pour les mobiliser en faveur de la réalisation de l'objectif.</p>	<p><i>Exemples de questions à traiter:</i></p> <p><i>Les enquêteurs doivent très tôt avoir accès aux experts, ONG et autres sources, comme les universités.</i></p> <p><i>Faire reconnaître:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'obligation majeure des experts devant les tribunaux; - le rôle des experts dans l'interprétation de la gravité d'un crime et l'explication des priorités et de l'importance d'une espèce donnée, tout comme les travaux de sauvegarde compromis sur le terrain; - que le manque de science objective et indépendante peut entraver les poursuites; - la valeur du "Forensic Partnership Funding" pour financer les autopsies coûteuses; - l'importance des règles de preuve et du traitement correct (continuité) des preuves (en complément du manuel de médecine légale d'INTERPOL) - l'importance d'assurer la formation et l'information des policiers, magistrats, experts,

				<p>etc.</p> <p><i>Création d'une base de données ADN centralisée pour les crimes contre la vie sauvage, y compris contre les oiseaux (avec le concours d'INTERPOL)</i></p>
Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
<p>Les enquêteurs se familiarisent avec la nécessité de démontrer l'importance d'une affaire du point de vue de son impact sur les priorités de sauvegarde et des dommages écologiques.</p>	<p>Veiller à ce que les enquêteurs disposent, grâce à une mise en relation précoce avec des conseillers juridiques / procureurs, des règles juridiques applicables à la recevabilité des preuves fournies par des experts.</p> <p>- Encourager les procureurs à considérer comme une bonne pratique l'élaboration de DIS et à s'informer pour identifier les experts appropriés, ou leur imposer l'obligation légale de le faire.</p>	<p>2015 → Mise en œuvre par la 34^e réunion du Comité permanent (décembre 2014) → Opérationnel dès 2015</p>	<p>Procureurs</p>	<p>L'entité responsable de la coordination devrait être celle qui assure les poursuites. Dans certains pays, il existe des procureurs spécifiques pour les crimes contre la vie sauvage; cette option mériterait d'être envisagée. Comme les poursuites auxquelles s'exposent les auteurs de crimes contre la vie sauvage varient fortement d'une Partie à l'autre, il convient d'éviter les approches "standard".</p> <p>INTERPOL aimerait participer à ces activités qui pourraient inclure la formation et le renforcement des capacités des enquêteurs, des juges et des procureurs chargés de traiter les crimes contre la vie sauvage</p>

Résultat attendu 3: identification et standardisation des facteurs de gravité				
Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Les facteurs de gravité qui pourraient influencer les décisions sur les poursuites et les peines sont identifiés et standardisés.	<p>Élaboration et adoption d'une liste de facteurs de gravité tenant compte:</p> <ul style="list-style-type: none"> - du statut de sauvegarde des espèces - des risques d'impacts sur l'écosystème - de l'obligation juridique de protection en vertu des lois internationales - du caractère indiscriminé des moyens utilisés pour commettre l'infraction - de la progression / incidence des activités illégales - de la prévalence des crimes - besoin de dissuasion - de la profession du défendeur - devoir de ne pas commettre l'infraction - de l'ampleur de l'infraction (nombre de spécimens concernés) - du caractère intentionnel et irresponsable du défendeur - des antécédents/récidives 	<p>2015</p> <p>→ élaborer des listes de facteurs de gravité en vue de les soumettre aux Parties en avril 2014;</p> <p>→ réunion du Groupe restreint sur la MMPCIO en juin/juillet 2014 pour préparer, examiner et valider un projet de recommandation;</p> <p>→ projet de recommandation examiné en vue de son adoption éventuelle lors de la 34e réunion du Comité permanent (décembre 2014)</p> <p>→ opérationnel dès 2015</p>	<p>Institutions responsables de la protection des oiseaux/de l'environnement en collaboration avec le ministère public (par exemple, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ministère de la Justice - Cour suprême) <p>Coopération avec l'Académie nationale des sciences ou les autorités scientifiques</p>	<p><i>Questions essentielles:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - reconnaître que les 'traditions' engendrent des difficultés (cf. observations sur les 'bénéficiaires' ci-dessus) - reconnaître le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire. - reconnaître que l'importance des facteurs aggravants varie selon les pays et les époques. <p><i>INTERPOL aimerait participer à ces activités qui pourraient inclure la formation et le renforcement des capacités des enquêteurs, des juges et des procureurs chargés de traiter les crimes contre la vie sauvage</i></p>

Les enquêteurs et les magistrats se sont familiarisés avec les priorités nationales pour les crimes contre la vie sauvage, la finalité des DIS et la gravité de facteurs d'infraction; les magistrats sont encouragés à s'y référer pour documenter leurs réquisitions.	Formation de la police et des milieux judiciaires, au niveau national comme au niveau international.	<ul style="list-style-type: none"> - En cours au niveau de l'UE - réalisation prévue pour les Etats non membres de l'UE d'ici à 2015 (par exemple en coopération avec la <i>Supranational Environmental Justice Foundation</i> et/ou INTERPOL) 	<ul style="list-style-type: none"> - Union européenne par le biais de la Commission européenne pour les Etats membres de l'UE; - les Parties assurent la coopération en envoyant régulièrement des stagiaires, et lancent des activités similaires au plan national. 	<i>INTERPOL aimerait participer à ces activités qui pourraient inclure la formation et le renforcement des capacités des enquêteurs, des juges et des procureurs chargés de traiter les crimes contre la vie sauvage</i>
Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Résultat attendu 4: élaboration de directives de fixation des peines²				
La fixation des peines est plus cohérente et transparente grâce à la définition de Directives de fixation des peines permettant de sanctionner plus lourdement les crimes graves contre la vie	Les Parties sont invitées à discuter de la détermination des peines avec leurs autorités judiciaires, par exemple: - conseil de détermination des peines	2015 → Invitation des Parties à la 33 ^e réunion du Comité permanent (décembre 2013) → les Parties sont priées de présenter un rapport dans les 2 ans (au Groupe d'experts	Le pouvoir judiciaire, via le ministère de la Justice; Le ministère de l'Environnement assure la coopération, au plan national, avec le ministère de la Justice	<i>Il faut reconnaître l'indépendance du pouvoir judiciaire, mais ce dernier doit être tenu d'appliquer intégralement les lois adoptées au Parlement (y compris l'arsenal des peines)</i>

² Commentaire de délégations de Malte : l'objectif annoncé est de parvenir à un système de fixation des peines plus cohérent et plus transparent grâce à la définition de Directives de fixation des peines. Tout en reconnaissant qu'il appartient aux autorités judiciaires de mettre en place un système juste de peine proportionnelle à la gravité des infractions, l'élaboration de lignes directrices pour que les tribunaux contribuent à la réalisation de cet objectif relèvent non pas du système judiciaire mais des autorités responsables de l'environnement, qui connaissent l'impact écologique des crimes à l'encontre des oiseaux et travaillent en étroite collaboration avec le ministère public. L'action énoncée en regard de cet objectif prévoit l'examen des peines avec les autorités judiciaires des Parties, tandis que l'entité responsable en rapport avec ce même objectif serait le pouvoir judiciaire, via le ministère de la Justice et le ministère de l'Environnement assure la coopération, au plan national, avec le ministère de la Justice. Il conviendrait donc de reformuler cette action comme suit: "Les Parties sont invitées à envisager et à élaborer des directives de fixation des peines en fonction des facteurs de gravité". Il convient de désigner la ou les instances compétentes comme étant "l'Institution responsable de la protection de l'environnement/des oiseaux en collaboration avec le ministère public".

sauvage, en s'appuyant sur tout l'arsenal répressif, et donc d'instaurer une 'tolérance zéro' pour les crimes contre la vie sauvage suivant l'approche de 'l'intolérance proportionnée' qui respecte la jurisprudence de la CEDH et s'appuie sur les priorités nationales et les facteurs de gravité.	- Cour suprême Les autorités judiciaires sont encouragées à profiter des formations proposées par leur pays ou par l'UE (pour les Etats membres)	sur les oiseaux en juin/juillet 2015, et à la 35 ^e réunion du Comité permanent en décembre 2015) En cours		<i>Reconnaitre l'importance d'une sensibilisation des professions juridiques aux crimes contre les espèces de la vie sauvage.</i> <i>Concentrer les efforts sur les échelons supérieurs</i> [Priorité+gravité→sanction]
Un mécanisme de relevés et de rapports sur les conclusions des poursuites pour crimes contre la vie sauvage est mis en place	Les procureurs ou les enquêteurs s'engagent à fournir, à un correspondant national, une synthèse des faits et des infractions prouvées, ainsi que des peines prononcées; les dossiers de ces correspondants devraient être accessibles aux enquêteurs et aux procureurs	2015 → Opérationnel dès la 35 ^e réunion du Comité permanent (2015)	Les Parties identifient un organisme privé ou une ONG prêts à établir des relevés au plan national, comme "TRAFFIC" au niveau de l'UE ou INTERPOL. Organisme responsable des poursuites, s'il existe dans le système judiciaire national.	<i>Le programme d'INTERPOL sur les crimes contre l'environnement possède l'expérience nécessaire au lancement d'une telle activité. Ses équipes sur la vie sauvage sont au courant de la législation internationale et communautaire et possèdent les moyens et les compétences nécessaires pour ce travail.</i>
Suivi et évaluation de la mise en œuvre des "Aspects répressifs et juridiques" du Plan d'action.	Surveillance, évaluation et suivi des actions énoncées dans le plan d'action.	2020 → 2015 - 2020	Comité permanent de la Convention de Berne	

Aspects biologiques et institutionnels

Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Résultat attendu 1: pleine prise en compte des Aspects biologiques et institutionnels à tous les niveaux de la chaîne répressive				
<p>Les couloirs de migration spécifiques aux espèces et aux populations sont analysés pour être superposés.</p> <p>Les données existantes sur les activités illégales affectant les oiseaux sont analysées; les points noirs sont identifiés en s'appuyant sur des protocoles standardisés de collecte de données et d'analyse.</p>	<p>Préparation et publication d'un atlas euro-africain des couloirs de migration et description des points noirs.</p> <p>Elaboration et publication d'un rapport spécifique</p>	<p>2016 → 36^e réunion du Comité permanent</p> <p>→ des protocoles standard prêts pour la 34^e réunion du Comité permanent (décembre 2014)</p> <p>→ collecter les données existantes en vue de la 35^e réunion du Comité permanent (décembre 2015)</p> <p>→ analyse des points noirs par la 36^e réunion du Comité permanent (décembre 2016)</p>	<p>Secrétariats de la Convention de Berne et de la CMS: recherche de fonds disponibles et appels d'offres. Organismes gouvernementaux, institutions scientifiques et ONG, coordonnés par les Correspondants de la Convention de Berne</p>	<p><i>Le Secrétariat de la Convention n'a pas les compétences techniques nécessaires à un tel travail. Cette tâche devrait donc être externalisée (et financée).</i></p> <p><i>INTERPOL pourrait soutenir cette activité</i></p>
<p>Détermination, au sein des populations d'oiseaux, de la mortalité liée aux activités légales (chasse) et illégales pour organiser une gestion réactive des espèces de gibier.</p>	<p>Élaboration, autant que possible dans la pratique, de rapports sur les statistiques des tableaux de chasse; estimation de la mortalité résultant de la mise à mort, du piégeage du commerce illégaux.</p>	<p>2015</p> <p>→ pour la 35^e réunion du Comité permanent (décembre 2015)</p>	<p>Les Parties, en collaboration avec les partenaires pertinents.</p>	

Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Amélioration de la coordination des efforts d'éradication de la mise à mort illégale et de l'exploitation non durable des oiseaux en Méditerranée, une région particulièrement affectée par le problème.	Création d'un groupe de travail Pan-méditerranéen œuvrant à l'éradication de la mise à mort et du piégeage illégaux d'oiseaux et de leur exploitation non durable (<i>Task Force</i>)	2014 → pour la 34 ^e réunion du Comité permanent (décembre 2014)	Correspondants nationaux de la Convention de Berne, Secrétariat, AEWA, protocoles d'accord sur les rapaces, CMS, plan d'action pour les oiseaux terrestres d'Afrique-Eurasie, FACE, BirdLife International, Wetlands International	<i>Clarifier qui doit être chargé de l'initiative de réunir le groupe.</i> <i>INTERPOL pourrait soutenir cette activité</i>
Préparation d'une boîte à outils à l'intention des procureurs et des juges, contenant des informations sur les aspects biologiques de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux, leur importance internationale et leurs impacts effectifs/potentiels.	Préparation d'une boîte à outils spécifique où identification d'un instrument international existant auquel une section sur les aspects biologiques serait ajoutée.	2016 → pour soumission à la 36 ^e réunion du Comité permanent (décembre 2016)	Secrétariat, Parties, ONG	<i>INTERPOL pourrait soutenir cette activité</i>
Suivi et évaluation de la mise en œuvre des aspects biologiques et institutionnels du Plan d'action.	Surveillance, évaluation et suivi des actions énoncées dans le plan d'action.	2020 → 2015 - 2020	Comité permanent de la Convention de Berne, tous les deux ans à partir de 2015	

Aspects de sensibilisation

Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Résultat attendu 1: conclusion d'alliances positives et effectives avec les parties prenantes grâce à la mise en place d'un mécanisme propice au dialogue national sur les problèmes de MMPCIO.				
Les enjeux de la MMPCIO sont clairement compris par toutes les parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> - réunion des fondements théoriques scientifiques et identification des lacunes dans les connaissances; - analyse des parties prenantes; - analyse des points de vue, des croyances, des valeurs, des attitudes, des objectifs et des positions; - analyse des principales motivations et avantages; - identification des impacts écologiques, économiques et sociaux. 	Dès à présent	Le correspondant assure les contacts avec l'organisme gouvernemental ou universitaire approprié (chef de file)	<i>INTERPOL pourrait soutenir cette activité</i>
Une plateforme opérationnelle consacrée à la sensibilisation et à l'éducation est mise en place	<ul style="list-style-type: none"> - le point sur les exemples antérieurs, échanges de bonnes pratiques; - consultation des experts en règlement des conflits et des autres groupes pertinents, selon les besoins. 	2016 → opérationnel pour la 36 ^e réunion du Comité permanent (décembre 2016)	Le correspondant assure les contacts avec l'organisme gouvernemental ou universitaire approprié (chef de file)	

Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
La diffusion du message et la mobilisation des parties prenantes sont réalisées.	<ul style="list-style-type: none"> - communication directe avec les parties prenantes - communications publiques - veiller à ce que tant le processus que les conclusions soient largement diffusés et transparents. 	<p>2016 → opérationnel pour la 36^e réunion du Comité permanent (décembre 2016)</p>	Le correspondant assure les contacts avec l'organisme gouvernemental ou universitaire approprié (chef de file)	
Mise en place de modes opératoires, y compris pour instaurer la confiance	<ul style="list-style-type: none"> - désigner un médiateur indépendant; - identifier des objectifs communs; - reconnaître les avis, les intérêts et les positions des parties prenantes; - inviter les parties prenantes à partager leurs points de vue; - définir des règles d'engagement 	<p>2016 → opérationnel pour la 36^e réunion du Comité permanent (décembre 2016)</p>	Toutes les parties prenantes	<i>INTERPOL pourrait soutenir cette activité</i>
Prêcher par l'exemple!	<ul style="list-style-type: none"> - les parties prenantes s'efforcent de parvenir à des décisions par consensus (pas de votes); - les parties prenantes diffusent des communications et des publicités communes 	Dès à présent	Toutes les parties prenantes	<i>Des comités de coordination, réunissant les ONG et les services répressifs, pourraient être créés au niveau national afin de servir de plateformes pour la réalisation de cet objectif.</i>

Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Résultat attendu 2: publication des conclusions des poursuites				
Publicité autour de la lourdeur des peines et autres sanctions infligées (amendes, etc.), y compris les peines encourues pour les activités illicites connexes.	Compilation et production de statistiques et de rapports; de bonnes pratiques, d'histoires et d'exemples (y compris sur les retombées positives de l'application des lois), et diffusion de ceux-ci aux niveaux national et international.	Dès à présent	Les correspondants, en relation avec le ministère de la justice, les ONG et les autorités nationales.	<i>Cette action devrait également tenir compte de l'objectif ultime du plan d'action, la prévention des crimes à l'encontre des oiseaux. Une approche positive (proactive), visant à mobiliser les efforts concertés de toutes les parties prenantes en faveur de la prévention est préférable à la simple répression (approche réactive).</i>
Des partenariats sont conclus avec les médias à différents niveaux (national et local et médias spécialisés).	Établir un réseau avec des acteurs de la presse, de la radio, des réseaux sociaux et de la TV prêts à diffuser des informations sur la MMPCIO.	Dès à présent	Toutes les parties prenantes	
Le respect des règles par tous les acteurs de la société est encouragé.	Création d'une base de données à accès ouvert reprenant des études de cas réels.	Dès à présent	Toutes les parties prenantes, y compris les éleveurs d'oiseaux, les associations de pêcheurs, les fédérations de chasseurs, etc.	

Les informations sur les pratiques illégales sont largement diffusées.	Création d'une base de données paneuropéenne, sur le modèle de TWIX de l'UE.	Dès à présent	Services répressifs	<p><i>Le Secrétariat de la Convention n'a pas les compétences techniques nécessaires à un tel travail. Il faudrait donc externaliser la réalisation (et le financement) de cette tâche, ou la confier à des bénévoles.</i></p> <p><i>INTERPOL pourrait être en mesure d'assurer cette activité et de compiler toutes les informations issues des diverses sources nationales.</i></p>
Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Résultat attendu 3: des messages sur mesure sont élaborés et utilisés par les principaux acteurs				
Les principaux groupes cibles sont identifiés	Organisation de consultations électroniques	Dès à présent	Parties prenantes, ONG et administrations concernés, sous la coordination du Secrétariat.	
Les raisonnements et les motivations sont établis.	Interviews par des professionnels utilisant les méthodes recommandées par les sociologues et les psychologues (sélectionnés pour respecter l'équilibre entre les femmes et les hommes).	2015 → finalisées en vue de la 35 ^e réunion du Comité permanent (décembre 2015)	Le correspondant assure les contacts avec les universités et les établissements d'enseignement.	

Des messages appropriés et adaptés sont préparés		2016 → finalisé en vue de la 36 ^e réunion du Comité permanent (décembre 2016)	Les ONG en collaboration avec des rédacteurs professionnels et avec des experts de la vie sauvage.	
Des messages sur mesure sont diffusés auprès du grand public	Diffusion des messages par des agences de publicité	2016 → opérationnel dès la 36 ^e réunion du Comité permanent (décembre 2016)	ONG	
Progrès dans la mise en œuvre du résultat attendu 3, les éléments de sensibilisation du plan d'action sont évalués et adaptés.	Sondages d'opinion	Long terme	ONG et correspondants	
Résultat attendu 4: mise en place d'une éducation positive à la diversité biologique pour faire comprendre comment fonctionnent la nature et les écosystèmes et à quel point la nature est vitale pour la survie de l'humanité, pour faire réaliser que la sauvegarde est une question grave				
Objectif	Action(s)	Échéance(s)	Entité(s) responsable(s)	Observations
Les connaissances sur les oiseaux et les écosystèmes, leur importance pour les êtres humains et la responsabilité de ces derniers en qualité de 'gardiens de la nature', sont inscrites dans les programmes d'enseignement	Fournir aux responsables nationaux de l'enseignement des informations, des formations et des connaissances sur la question.	Moyen terme	ONG, Correspondants de la Convention de Berne (pour la coordination avec les ministères de l'Education), ministères de l'Education, entreprises qui publient les manuels scolaires, Division de l'Enseignement du Conseil de l'Europe	<i>Ce volet pourrait, par exemple, être mis en œuvre via des projets Life+ (s'il y a lieu) ou sous la forme d'une contribution à la réalisation de la Stratégie européenne de promotion de l'éducation au développement durable, élaborée par la CEE-ONU et l'UNESCO dans le cadre de la Décennie de l'ONU pour</i>

				<i>le développement durable (2005-2014)</i>
Les effets positifs de l'arrêt de la MMPCIO pour les écosystèmes sont mis en avant (exemple pour le tourisme vert, la lutte contre les nuisibles, les habitats du gibier.	Publications et manifestations à l'intention des parties prenantes et du grand public.	Dès à présent	ONG, en collaboration avec d'autres parties prenantes, des organismes gouvernementaux, la presse et les médias	
Les êtres humains renouent des liens avec la nature	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'excursions dans la nature et d'autres activités éducatives. - Recours aux nouvelles technologies pour faire comprendre le caractère exceptionnel des oiseaux migrants. 	Dès à présent	ONG, gouvernements, offices locaux du tourisme	
Suivi et évaluation de la mise en œuvre des "Aspects de sensibilisation" du Plan d'action.	Surveillance, évaluation et suivi des actions énoncées dans le plan d'action.	2020 → 2015 - 2020	Comité permanent de la Convention de Berne, tous les deux ans à partir de 2015.	